



☎ 01.64.65.90.84
mairie.hondevilliers@orange.fr

CONSEIL MUNICIPAL

21 mai 2025

Procès-verbal

L'an deux mil vingt-cinq, le-vingt-un mai à 19 heures,

Le Conseil Municipal d'Hondevilliers, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Camille DIQUAS.

Présents : Camille DIQUAS, Marc LESAGE, Mélina DESSOLES, Servane BEUQUE, Didier LAGUEYRIE, Abel DUREAU, Joffrey CROSNIER.

Absents excusés ayant donné pouvoir : David CHARNLEY donne pouvoir à Marc LESAGE, Cathy BATY donne pouvoir à Camille DIQUAS, Sandrine TURGNE donne pouvoir à Abel DUREAU.

Date d'affichage : 09 mai 2025

Date de convocation : 9 mai 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 10

Secrétaire de séance : Mme Servane BEUQUE

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 10.

1. Approbation du Procès-verbal du 2 avril 2025.

A l'unanimité.

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 2 avril 2025.

2. Demande de subvention pour le Fond d'Équipement Rural (FER) 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité d'exécuter les travaux remplacement de clôture de l'école d'Hondevilliers.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Équipement Rural pour un montant total de travaux 7 404.73 € HT (sept mil quatre cent quatre euros et soixante-treize centimes soit 8 885.68 € TTC (huit mil huit cent quatre-vingts cinq et soixante-huit centimes comme suit :

- Devis DE2868 de l'entreprise Olivier Paysages, 540 route de la Mairie – 77750 Basseville, d'un montant de 7 404.73 € HT (sept mil quatre cent quatre euros et soixante-treize centimes soit 8 885.68 € TTC (huit mil huit cent quatre-vingts cinq et soixante-huit centimes

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total :	7 404.73, 00 € HT
FER :	3 702.36 € (50%)
Autofinancement communal :	3 702,36 € (50%)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

APPROUVE le devis de l'entreprise Olivier Paysages.

DÉCIDE de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués.

S'ENGAGE

- Sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
- A réaliser le contrat dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de signature de la convention,
- A assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération,
- A ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil Départemental,
- A maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- A inscrire cette action au budget de l'année 2025,
- A ne pas dépasser 70% de subventions publiques.

DESIGNE l'entreprise Olivier Paysages pour assurer l'opération la concernant,

AUTORISE le Maire à faire la demande de subvention au titre du FER auprès du Département de Seine et Marne,

DIT que les crédits seront prévus au budget 2025.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents et représentés.

3. Participation SMEP 2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 2025-03 du 06/02/2025, du Conseil Syndical du Syndicat mixte d'études et de préfiguration du projet de Parc naturel régional de la Brie et Deux Morin, portant sur la participation financière 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à effectuer le paiement de la participation au SMEP dont la commune est adhérente soit d'un montant de 104,80 € au titre de l'année 2025.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025,

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents et représentés.

4. Redevance d'occupation du domaine public télécom 2025

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

VU le code des postes et communications électroniques et notamment l'article L47,

VU, le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

CONSIDERANT que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de calculer la redevance annuelle 2025 concernant les kilomètres souterrains et aériens de télécommunication,

- 1/ Artère aérienne en km : 1,607 km
- 2/ Artère souterraine en km : 2,297 km
- 3/ Emprise au sol en km : 0,500 km

Tarifs de base :

- 1/ 40 € le km d'artères aériennes
 - 2/ 30 € le km d'artères souterraines
 - 3/ 20 € le km d'artère d'emprise au sol
- A multiplier par le coefficient d'actualisation 1,62182 pour l'année 2025.

Calcul :

$$(1,607 \times 40 \times 1,62182) + (2,297 \times 30 \times 1,62182) + (0,500 \times 20 \times 1,62182) = 232,21 \text{ €}$$

La redevance RODP 2025 pour la commune de Hondevilliers est arrêtée à un montant de 232,21 € (Deux cent trente-deux euros et vingt-et-un centime)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DIT que la redevance du domaine public de télécom 2025 est fixée à 232,21 € pour l'année 2025,

DIT que le titre de recette sera adressé à : ORANGE CSPCF - Comptabilité Fournisseurs - TSA 28106 - 76721 ROUEN Cedex,

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents et représentés.

5. Modification des statuts de la Communauté de Communes des 2 Morin (CC2M)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires,

VU la délibération N°51-2025 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 2 Morin (CC2M), en date du 10 avril 2025,

CONSIDERANT que la commune d'Hondevilliers est membre de la Communauté de Communes des 2 Morin (CC2M),

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE les nouveaux statuts de la Communauté de Communes des 2 Morin (CC2M) annexés à la présente,

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents et représentés

6. MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DES COMMUNES DE SAVIGNY-LE-TEMPLE ET QUINCY-VOISINS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires,

VU l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM),

VU la délibération n°2025-07 du comité syndical du SDESM en date du 5 mars 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Savigny-le-Temple,

VU la délibération n°2025-51 du comité syndical du SDESM en date du 9 avril 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Quincy-Voisins,

CONSIDERANT que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion des communes de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins,

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents et représentés.

7. DEMANDANT D'UNE SUBVENTION AUPRES D'ÎLE-DE-FRANCE NATURE POUR L'ACQUISITION, OU L'AMENAGEMENT D'ESPACE VERT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité d'implanter des arbres dans un espace public pour apporter de l'ombre dans un parc où les gens pique-niquent ou viennent avec leurs enfants.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la demande de subvention dans le cadre du Plan Vert pour un montant total de travaux 2 669.00 € HT soit 3 023.20 € TTC comme suit :

- Devis N° D-20250000214 de la Pépinières de Rebais, 39 Avenue de la Marne – 777510 Rebais d'un montant de 2 669.00 € HT (3 023.20 € TTC).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total :	2 669,00 € HT
Plan Vert :	1067.60 € (40%)
Autofinancement communal :	1 601,40 € (60%)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

APPROUVE le devis de la Pépinières de Rebais,

DÉCIDE de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués.

S'ENGAGE : la mise à disposition de l'espace public pour une durée d'au moins 20 ans.

DESIGNE la Pépinières de Rebais, pour assurer l'opération la concernant,

AUTORISE le Maire à faire la demande de subvention au titre du Plan Vert de la Région Ile de France.

DIT que les crédits seront prévus au budget 2025.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents et représentés.

Questions Diverses

- **Assainissement**
- **COVALTRI : Hondevilliers commune test pour le ramassage à tarification initiative.**

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 21 h 35

Le présent procès-verbal, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune d'Hondevilliers, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de la Justice Administrative, les personnes résidant outremer et à étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Secrétaire de séance,

Servane BEUQUE

Le Maire,

Camille DIQUAS